

Legé

1791-1801

1BB43 – 1BB 44

Les deux registres clandestins de Legé, rédigés par Michel Gillier, vicaire de la paroisse de Legé, couvrent la période 1791 à 1801.

Description sommaire :

- 1^{er} registre (1BB43) : août 1791 - 1794.

- 2nd registre (1BB44) : 1795-1801.

Le premier de ces deux registres est le plus intéressant compte-tenu des évènements qui se sont déroulés dans toute cette région.

1. LE PREMIER REGISTRE: 1791-1794 (1BB43)

L'organisation, la présentation du volume, les conditions de rédaction sont clairement explicitées par M. Gillier dans l'introduction en en-tête du premier feuillet et dans sa conclusion en fin du dernier feuillet.

La rédaction des actes est nette, claire, régulière, soignée.

Le repère temporel pour les actes de baptême est la date de la naissance. La date du baptême ou de l'ondoiement est dans le corps du texte.

Le rédacteur cherche à respecter un ordre chronologique.

M. Gillier écrit en en-tête du volume :

"Registre contenant 38 feuillets pour inscrire les actes de baptêmes, sépultures et mariages qui se sont faits dans la paroisse de Notre Dame de Legé pendant les années quatre vingt onze à commencer du mois d'août, quatre vingt douze et quatre vingt treize, les quels actes n'ont pû être inscrits à cause de la persécution ou dans la crainte de communiquer avec Pierre Hyacinthe Marie Bossis intrus dans la cure de Legé du 31 juillet quatre vingt onze jusqu'au douze mars quatre vingt treize.

Le dit registre de papier ordinaire à déffaut de papier timbré, que les troubles existants empechent de se procurer, auquel on doit ajouter les actes y inscrits étant appuyés sur des preuves certaines".

Signé " Gillier vicaire de la paroisse de Legé".

En raison des évènements, l'abbé Gillier a modifiée la composition annoncée initialement :

Les feuillets 1 à 10 portent les actes d'août 1791 au 12 mars 1793. (Ce cahier est codé cah = 1)

Le 11 mars 1793 (f°10), tout bascule : l'insurrection commence, l'intrus est tué et M. Gillier reprend ses fonctions.

"L'insurrection commencée le 11 mars 1793 à neuf heures du matin".

"Sépulture le 12 mars de Pierre Hyacinthe Marie Bossis prêtre, intrus à la cure de Legé".

"Nota Je soussigné caché depuis huit mois dans ce bourg, après avoir essuyé différentes sortes de persécution pendant plus d'un an et en divers lieux, ai repris publiquement (souligné) à exercer mes fonctions le 17 mars et le huitième de l'insurrection."

"Ce fut dans ce mois (octobre 1793) que brula l'église paroissiale; ce fut le 27 octobre que je commencai à faire l'office paroissial en la chapelle de la Guichere".

Les folios 11 à 35 couvrent la période du 20 mars 1793 à décembre 1794. (cahier codé cah = 2)

Nota : une feuille timbrée volante est insérée entre les f°13 et f°14v.

A la date du 23 juin 1793, on peut lire la transcription de la décision d'établir **un nouveau cimetière**.

"L'an mil sept cent quatre vingt treize le vingtième jour du mois de juin Le Général de la paroisse de Legé assemblé à la sacristie de l'église du dit lieu en les personnes de Pierre Jean Louis Gouin, Vincent Nicolleau, Jean Robin, Hyacinthe Bernard, Jean Rortais, Jean Gris, Jean Beziau, Etienne Patron, Pierre Orceau, Pierre Patron, Joseph Patron, Etienne Malidain, Pierre Goeau, Julien Garreau, Jean Praud, Luc Lhommeau, Jean Bouyer, Jean Babinot, François Vrignaud, Pierre Bossis, Pierre Voyneau, François Remaud, Jean Bernard, Jean Beziau de la gestiere, l'Alexandre Petit, François Chaillou, Martin Gaillard, René Favereau, René Fargeau, Jacques Millet, Pierre Monnereau, Jean Chaurroy, Jean Bellaudeau, Pierre Rochetau, Pierre Airiau, François Laidet, le sieur Gillier vicaire et Jullien Masselin, aux fins de faire le choix d'une place pour nous faire faire la Bénédiction d'un nouveau cimetière,

L'ancien se trouvant actuellement rempli et hors d'état de pouvoir servir pour le présent à enterrer les corps eu égard aux circonstances de la Révolution et de la multitude des morts qui ont été enterrés depuis peu dans l'ancien cimetière pour éviter enfin autant que possible les accidents d'une maladie épidémique, a été d'un commun avis de prendre pour servir de nouveau cimetiere le pré appartenant à la fabrique de ce lieu icelui situé rue de la Chaussée et vulgairement appelé le cimetiere Saint Roch, lequel sera beni pour servir dorénavant a enterrer indistinctement tous les corps morts tant du Bourg et paroisse qu'étranger. Il sera à cet effet clos et fermé d'une maniere convenable pour empecher les bestiaux et autres animaux d'y entrer avec défense à qui que soit d'y mettre aucun bestiau pour y pacager. Arrêté les dit jours mois et an que devant nos seings, les autres ayant déclaré ne savoir signer. (Suivent les signatures)

Texte du 20 octobre 1794 certifiant la véracité des actes enregistrés entre le 16 septembre 1793 et le 16 octobre 1794 ; (f° 18 v°).

"Je vicaire soussigné certifie que les faits ci dessus et de l'autre part enregistrés sont les uns à ma connaissance et les autres appuyés de preuves authentiques et que foi doit y etre ajoutée. Fait au village de la Guichere (en Legé) le 16 octobre 1794 »

Les folios 36 à 39 sont vierges.

F°34, en bas de page :

"Je soussigné prêtre vicaire desservant de la paroisse de Legé certifie tous les enregistrements inscrits sur le présent registre être conformes à la vérité, ainsi que les transpositions de date qui s'y trouvent les unes à déffaut de registre dans le moment, qu'on ne pouvait se procurer par la présence de l'ennemi dans la paroisse, les autres par la négligence des parents ou voisins à venir au temps indiqué pour inscrire les noms. A Legé le 7 janvier Mille sept cents quatre vingt quinze, Gillier desservant de Legé".

F° 34 verso et f° 35 :

"Dans ce moment on parle d'une suspension d'armes et d'un traité de paix entre le général Charrette et les républicains. Dieu veuille qu'il réussisse et qu'il soit sincère ! C'est le vœu général de tous les honnetes gens. "Le lecteur sera sans doute surpris de ne voir aucune signature de témoins à la majeure partie des actes qui se trouvent inscrits dans le present registre. Il m'était impossible dans ces temps de trouble et de confusion, dont on aura peine dans la suite à se faire une idée, de les inscrire chacun dans leur temps. Il me fallait quelque fois plus de six semaines avant de trouver quelques personnes pour me donner une notion exacte, que j'écrivais à fur et mesure que je pouvais me la procurer sur des feuilles volantes pour ensuite les inscrire avec plus d'ordre. Il m'eut été d'ailleurs très embarrassant de porter avec moi ce registre, étant obligé à chaque instant de changer de retraite par les recherches presque continuelles que l'ennemi ne cessait de faire dans les bois et dans les différentes pièces de terre qui se trouvent indistinctement dans toute l'étendue de la paroisse. Souvent même je me suis trouvé obligé de fuir après avoir commencé quelques cérémonies de baptêmes ou d'inhumation ; quoique auparavant j'eusse toujours la précaution de m'informer de la position de l'ennemi et de ne rien entreprendre lorsque j'apercevais quelque danger".

2. LE DEUXIEME REGISTRE : 1795-1801 (1BB44)

L'organisation, la présentation du volume, les conditions des rédactions sont clairement explicitées par M. Gillier dans l'introduction en en-tête du premier feuillet et dans sa conclusion en fin du dernier feuillet.

La rédaction des actes est nette, claire, régulière, soignée.

Le repère temporel pour les actes de baptême n'est plus la date de la naissance mais celle du baptême ou de l'ondoiement; la date de naissance est dans le corps du texte

Le rédacteur cherche à respecter un ordre chronologique.

Le registre est composé de 4 cahiers :

- **Premier cahier : 1795-1796 (codé : Cah = 1)**

M. Gillier écrit en en-tête :

"Registre contenant 26 feuillets notés et paraphés et et dernier pour inscrire les actes des Mariages Baptêmes et Sépultures qui se feront dans la paroisse Notre-Dame de Legé diocèse de Luçon pendant l'année 1795. Le dit registre de papier ordinaire à deffaut de papier timbré les troubles existant empêchant de se procurer au quel on doit ajouter foi comme à ceux du temps passé. En foi de quoi nous avons signé".

Signatures de "Gillier vic desservant de la paroisse de Legé" ; "Auvynet fils président du Conseil de Legé" ; "P Gouin membre du conseil de Legé" ; "François Garnier commissaire du conseil".

La composition peut être détaillée ainsi :

- f°1-18 : 4 janvier -19 décembre 1795
- f°18 v° - 26 : 4 janvier – 5 septembre 1796
- f°27-32 : supplément pour 6 septembre – 31 décembre 1796.

- **Deuxième cahier : 1797-1799 (codé cah = 2)**

M. Gillier écrit en en-tête :

"Registre contenant 22 feuillets pour servir à inscrire les actes accompagnés des cérémonies usitées dans l'Eglise Catholique pour l'administration des Sacrements de Mariages Baptêmes et pour les Sépultures qui se feront dans la paroisse de Legé pendant l'année 1797. Signé : M. Gillier prêtre desservant de Legé. "

La composition peut être détaillée ainsi :

- f°1-16 : 4 janvier -10 septembre 1797
- f°17-29 : liste des mariages célébrés de 1798 à 1799 pendant la persécution
- f°20-22 : liste des baptêmes sous condition de 1798 à 1799.

Quelques annotations de M. Gillier expliquent les irrégularités dans les inscriptions sur ce cahier.

"Aujourd'hui 14 septembre 1797 je soussigné ai cessé toutes fonctions ecclésiastiques conformément au décret tyrannique du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) de la Rep. Fran." Signé : Gillier desservant de Legé. (f° 16v).

Lors du coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), la minorité républicaine fait échec au complot royaliste. Le Directoire développe le culte décadaire et protège une religion nouvelle "la théophilanthropie".

Peu de temps après le coup d'état du 18 brumaire (9 novembre 1799), il inscrit :

"Aujourd'hui 8 décembre 1799 je soussigné ai commencé à reprendre l'exercice public de mes fonctions et ai chanté dans le bourg de Legé ma messe paroissiale après avoir éprouvé toutes sortes de persécution pendant plus de vingt six mois m'étant refusé au serment inique de haine à la Royauté exigé par l'acte le plus tyrannique". Signé : Gillier desservant de Legé.

A la suite de cette reprise, il note dans le registre le récapitulatif des actes clandestins célébrés en 1798 et 1799.

"Pendant le temps de la persécution j'ai donné la bénédiction nuptiale aux dénommés ci-après avec témoins nécessaires savoir à" (f°17).

"Pendant le même temps de la persécution j'ai baptisé sous condition, Si non est baptisatus, et en secret avec les cérémonies usitées dans l'église Catholique, Apostolique et Romaine les enfants ci-après dénommés et qui avaient été déjà ondoyés à la maison .. à savoir" (f°20).

- **Troisième cahier : 1799-1800 (codé cah = 3)**

M. Gillier écrit en en-tête :

"Registre contenant 19 feuillets pour servir à inscrire les actes des Baptêmes des Sépultures et des Mariages célébrés en face de l'église et avec les cérémonies prescrites par la Ste Eglise catholique apostolique et romaine pendant l'année 1800 dans la paroisse Notre Dame de Legé diocèse de Luçon".

Le folio 1 comporte 9 actes de décès entre le 10 et 31 décembre 1799.

La numérotation des folios a une anomalie, le f° 1 est suivi du numéro 3 au lieu de 2.

Les folios 19 et 20 sont vierges.

Après le dernier acte inscrit, M. Gillier écrit (f°18):

"Je soussigné certifie les actes portés sur le présent registre être en tout conforme à la vérité". Signé : Gillier vicaire desservant de Legé".

- **Quatrième cahier : 1801 (codé cah = 4)**

M. Gillier écrit en en-tête :

"Registre contenant 20 feuillets pour servir à inscrire les actes de Baptêmes Mariages et Sépultures célébrés avec les cérémonies prescrites par la Ste Eglise catholique apostolique et romaine pendant l'année 1801 dans la paroisse Notre Dame de Legé diocèse de Luçon. Signé : Gillier vicaire desservant de Legé".

Après le dernier acte inscrit, M. Gillier écrit (f°17):

"Je soussigné certifie les actes portés sur le présent registre être en tout conforme à la vérité". Signé : Gillier vicaire desservant de Legé".

Il ajoute le nombre d'actes enregistrés dans cette année 1801 à savoir :

Naissances : 104 ; Mariages : 23 ; Sépultures : 68.

LES ANNOTATIONS DE M. GILLIER

M. Gillier a porté en marge des pages en Nota ses annotations sur les évènements. Nous les avons reportées dans le sous-fichier "Evènements".

LE CLERGE

Le Clergé de Legé

Michel Gillier (1758-1812), vicaire de Legé (diocèse de Luçon). Arrêté le 1^{er} juillet 1791 et emprisonné à Nantes. Les paroissiens de Legé obtiennent son élargissement peu après et il revient à Legé où il exerce le saint ministère plus ou moins publiquement selon les circonstances. Le 30 octobre 1802 il cesse de signer vicaire-desservant. En 1803, il est nommé curé des Essarts, diocèse de Luçon.

Pierre Hyacinthe Marie Bossis est curé constitutionnel de Legé du 30 juillet 1791 au 12-03-1793.

L'abbé Gillier commente ainsi l'action de l'abbé Bossis : *"10 janvier 1792, Marie ondoyée à la maison ce jour et baptisée par M. Bossis intrus à la cure de Legé qui contraignit le père et la mère de présenter l'enfant à l'église".*

Nicolas Buchet : curé depuis 1752.

Décédé le 23-10-1792; *"Inhumé au cimetière de Legé; en présence de Pierre Guibert son domestique, Joseph Mourin, un grand nombre de ses paroissiens; curé de Legé depuis 40 ans, mort au lieu de son exil la Maison du Motais."*

Autres prêtres rencontrés dans les actes, leur paroisse de rattachement et leur dates d'apparition

- Beaufou : M. Rézeau vicaire (13-08-1792)
- Bois-de-Céné : aucun pasteur (février 1795)
- Bouine : Hervouet vic. desservant (27-03-1794)
M. le desservant de Bouine (non nommé) le 04-06-1796
- Clisson : M. Gogué curé de St-Jacques de Clisson (09-1791; 06-1793)
- Coudrie : aucun pasteur (février 1795) car « *le titulaire a émigré en pays étranger pour cause de religion* ».
- Froidfond : aucun pasteur en février 1795
- Grand Lande : aucun pasteur (04-1795)
M. Vénèbre desservant (15-08-1796)
M. Allain curé (05-08-1800)
Absence de prêtre (27-01-1801)
- La Benate : M. Goëau curé ; 11-1791; 22-02-1792
- La Garnache : aucun pasteur (02-1795)
- La Grolle : M. Julien Mitrecey curé (10-1792; 02-1793; 01-1794; 10-1796)
M. Savin curé de St-Sauveur de Rocheserviere desservant de la Grole (30-06-1801)
- Le Luc : M. Buet vicaire (12-1791)
- Le Luc : M. Barbedette, curé du Luc (11-1791; 12-1792; 05-1793; 06-1795; 04-1796; 01-1800; 06-12-1801)
- Luçon : Mgr de Mercy évêque et baron de Luçon "*émigré en pays étranger pour cause de religion*" (12-01-1795)
Mgr de Mercy évêque de Luçon donne des pouvoirs aux vicaires desservant *durant tout le temps que durera la persécution*" (06-11-1794).
M. Charrette de la Colinière, vicaire général et archidiacre du diocèse (08-1795 ; 11-1795; 03-04-1796)
M. Brunauld, vicaire général du diocèse (22-04-1796)
- Rocheserviere : M. Vinet curé de Notre-Dame (11-1791; 04-1792)
aucun pasteur à Notre-Dame, mais le curé de La Grolle est desservant (11-10-1796)
M. Savin curé de Sant-Sauveur (04-07-1801)
- St-André-Treize-Voix :
M. Mangeard desservant (02-1795), M. Mangeard a été éloigné de sa paroisse de Guéméné où il était recteur,.
- St-Christophe-la-Chartreuse :
M. Poisson curé (12-1791; 12-1792)
aucun pasteur (02-1795)
M. Sauvaget desservant (01-09-1796)
M. Savin curé de St-Sauveur de Rocheserviere est desservant (30-06-1801)
- St-Etienne de Corcoué :
M. Veillard, desservant (02-1796 ; 05-1796; 10-10-1796)
M. Sauvaget, desservant de Saint-Etienne et de Bouée (15-06-1800)
- St-Etienne du Bois :
M. Barreteau, curé (09-1791; 08-1792)
M. Thouret desservant (20-08-1796)

M. Gillier vicaire de Legé et desservant de St-Etienne du Bois (25-11-1800)

St-Etienne de Mer Morte :

M. Rohart desservant (02-1797 ; 25-01-1801)

St-Jean de Corcoué :

M. Pilard vicaire (03-1792; 07-1793); desservant (07-10-1801)

M. Rohart desservant (auparavant recteur d'Issé) (01-1795; 01-1796; 08-04-1796)

M. Clouët desservant (11-06-1801)

St-Philbert-de-Grandlieu :

M. Léauté desservant (12-11-1796)

Touvois : M. le desservant (non nommé) ; 04-06-1796

absence de prêtre (27-01-1801)

Vieillevigne : M. Maneuvrier vicaire (07-02-1792)

P paroisses concernées dans les diocèses de Nantes et de Luçon :

Legé, Port-Saint-Père, Arthon-en-Retz, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, Sainte-Pazanne, Machecoul, Chéméré, Chauvé, Paulx, Rouans, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Touvois, Garnache (La), Falleron, Grand'Landes, Noirmoutier, Saint-Etienne-du-Bois, Chevrolrière (La), Lucs-sur-Boulogne (Les), Vieillevigne, Saint-Etienne-de-Corcoué, Saint-Philbert-de-Bouaine, Saint-André-Treize-Voies, Saint-Sulpice-le-Verdon, Saint-Fulgent

FORMULATIONS TROUVEES DANS LES ACTES DE BAPTEME ET DE MARIAGE

Baptême :

"J'ai baptisé sans aucune cérémonie usitée dans l'Eglise à défaut d'huiles des catécumènes et de Saint Crème." (janvier 1795)

Mariage :

"La publication d'un ban faite en notre messe paroissiale avec mention de la dispense de deux bans et des interstices requis entre les fiançailles et le mariage, avons donné la bénédiction nuptiale selon les lois ordinaires de l'Eglise et du Royaume (ou de l'Etat) en présence et du consentement de ..." (janvier 1795)

Dans le cas d'une célébration pour des étrangers à Legé (mars 1795) : *"la publication d'un ban faite au prône de notre messe paroissiale avec mention faite de la dispense des deux bans accordées aux dites parties par M. Doussin vicaire général de Mgr de Merci évêque et baron de Luçon émigré en pays étranger par cause de religion en date du et du pouvoir qu'il nous a accordé au prône de notre messe paroissiale les promesses de mariage des habitants des paroisses voisines dépourvues de pasteur et d'en bénir les mariages..... avons donné la bénédiction nuptiale en présence et du consentement de ..."*

DEFINITIONS

Remué (e) : "cousin issu de germain"

Proparlé : dans un acte de mariage, la formulation "en présence de XXXX père de la proparlée" revient à "en présence de XXXX père de la mariée"

Estoc : "cousin de même degré et du même estoc" ; Estoc a signifié du XIII au XVIIème "origine d'une même famille".

Bossis : talus plus ou moins large séparant deux marais (en Vendée), ou petit tas (Batz).

Voir la base de données en salle de lecture des Archives historiques du diocèse de Nantes.